

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 septembre 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4168-2021.

Investissements 2022 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

**Réponse aux [contestations B-0007 d'Hydro-Québec](#) des deux demandes d'intervention, liste de sujets et budgets, par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède par la présente à répondre aux [contestations B-0007 d'Hydro-Québec](#) des deux demandes d'intervention, liste de sujets et budgets des intervenants au présent dossier.

**1. L'AMPLEUR DÉMESURÉE DE LA CONTESTATION PAR HYDRO-QUÉBEC DES DEMANDES D'INTERVENTION AU DOSSIER**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, en premier lieu, soumet que l'ampleur démesurée (12 pages) de ces [contestations B-0007 par Hydro-Québec](#) alors qu'il n'existe que deux demandes d'intervention, n'est pas conforme avec l'esprit de la loi qui a constitué la Régie de l'énergie ni l'esprit dans lequel elle doit être appliquée.

Hydro-Québec y demande que la Régie réduise chacune des deux demandes d'intervention soumises. Ici encore, cela nous semble exagéré. La Régie de l'énergie a en effet été créée en 1996 afin de permettre une large participation des associations de la société civile, représentant une variété d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

Il nous semble respectueusement anormal et non souhaitable qu'à l'étape des reconnaissances d'intervenants, ceux-ci soient obligés de s'engager dans un débat de fond sur leurs sujets d'intervention, avant même d'avoir déposé leurs preuves et argumentations ni obtenu réponses à leurs questions écrites et orales sur ces sujets.

Normalement, c'est en preuve puis en argumentation finale que chacun soumet ses représentations sur ses sujets, puis que la Régie tranche.

**Nous invitons donc respectueusement la Régie, en la présente étape de reconnaissance des intervenants, à exercer son rôle de manière souple et ouverte, en ayant pour objectif de favoriser la participation des associations de la société civile, plutôt que limiter cette participation prématurément, avant que celles-ci puissent déposer leurs preuves et argumentations et obtenu réponses à leurs questions écrites et orales sur leurs sujets.**

## **2. LE BUDGET DU RTIEÉ**

Nous soulignons que le budget du RTIEÉ est à peu près égal au barème maximal de 30 000 \$ qui fut déjà fixé l'an dernier au dossier des investissements inférieurs au seuil de HQT pour 2021 puis effectivement accordé aux trois intervenants reconnus, par la [Décision D-2021-107 du Dossier R-4140-2020](#), en page 8.

## **3. LE REGROUPEMENT RTIEÉ**

*Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* désire **uniformiser le statut d'intervenant du RTIEÉ auprès de la Régie de l'énergie**, celui-ci comprenant l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

Hydro- Québec, en pages 6-9 de sa lettre B-0007, admet que SÉ et AQLPA puissent intervenir mais non le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*, dont elle reconnaît toutefois qu'il s'agit d'associations environnementales légitimes. Elle cite quelques anciennes décisions de la Régie où le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* n'avaient pas été acceptées par la Régie, **ce qui a contraint le Regroupement à se démembrer afin que seules SÉ et AQLPA n'agissent comme intervenants.**

De plus, **Hydro-Québec cite de façon incomplète la description des organismes GIRAM et Énergie solaire Québec (ÉSQ)** de notre demande d'intervention. Nous invitons respectueusement la Régie à lire plutôt le texte intégral de l'annexe à notre demande d'intervention C-RTIEÉ-0002, où la description complète se trouve.

Nous soumettons respectueusement à la Régie que le temps est venu de permettre au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* d'uniformiser son statut d'intervenant auprès de la Régie de l'énergie.

Il semble ressortir des propos d'Hydro-Québec que celle-ci serait davantage encline à accepter le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* si elles intervenaient de façon distincte mais non au sein de leur actuel regroupement avec SÉ et AQLPA.

Or suite aux décisions défavorables citées par Hydro-Québec, la Régie de l'énergie a même déjà reconnu le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* dans le cadre de leur regroupement avec SÉ et l'AQLPA notamment dans les dossiers suivants, déjà cités en annexe à notre demande d'intervention C-RTIEÉ-0003 :

- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, du *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* a pris part à plusieurs dossiers devant la Régie de l'énergie, dont :
  - le dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de *Transition Énergétique Québec (ÉSQ)*,
  - le dossier R-4110-2019 relatif au *Plan d'approvisionnement 2020-2029* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et
  - le dossier R-4150-2021 (à titre d'intéressé dans ce dernier dossier sans intervenants) relatif aux investissements d'Énergir à Richmond (nouveau paradigme suite aux politiques gouvernementales).
  
- *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* prennent part conjointement au dossier R-4008-2017 relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir.

De plus :

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* ont pris part conjointement comme intéressés au dossier (sans intervenants) d'amélioration des technologies de l'information chez Énergir visant notamment à améliorer la gestion des programmes en efficacité énergétique.
  
- *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* ont également pris part conjointement comme intéressés au dossier (sans intervenants) relatif à l'extension du réseau de Gazifère à Thurso, notamment afin de permettre la conversion au gaz naturel de l'usine Fortress.
  
- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont aussi plusieurs fois été assistées d'*Énergie solaire Québec (ÉSQ)* dans la préparation de leurs interventions relatives à l'électricité solaire chez Hydro-Québec, notamment au dossier R-3551-2004 sur l'autoproduction, alors que **le président d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) de l'époque, Monsieur Benoit Perron**, agissait comme témoin de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

- De plus, **le président actuel d'Énergie solaire Québec, Monsieur Patrick Goulet, anciennement œuvrant au sein d'Hydro-Québec TransÉnergie et ayant une grande connaissance et expérience de ce réseau**, participe déjà régulièrement comme témoin de SÉ et de l'AQLPA dans de nombreux dossiers devant la Régie de l'énergie, notamment quant à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), **l'ayant notamment déjà fait dans les dossiers R-4158-2018 et R-4140-2021.**
- SÉ, l'AQLPA, le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* collaborent déjà ensemble de façon régulière, tant dans la préparation des dossiers de la Régie que dans des dossiers hors de celle-ci.

**SÉ, l'AQLPA, le GIRAM et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)* ont le droit de s'associer.**

Ni Hydro-Québec ni Énergir ou Gazifère ni la Régie n'ont jamais contesté les droits d'associations d'autres regroupements tels que *l'Union des consommateurs (UC)*, le *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* et le *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)*. Ainsi :

- Ni Hydro-Québec ni Énergir ou Gazifère ni la Régie n'ont jamais consté le droit d'association ni demandé à *l'Union des consommateurs (UC)* ou au *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* ou au *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)* de se démanteler aux fins d'intervenir à la Régie (en épiluchant ces regroupements pour traitant chacun de leurs membres comme s'ils étaient des intervenants distincts devant chacun justifier distinctement son droit d'intervention).

Non la Régie a toujours reconnu globalement ces regroupements. Et à juste titre.

- Nous notons même que les compositions de *l'Union des consommateurs (UC)*, du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* et du *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)* ont évolué avec le temps, parfois même en cours de dossier. Le tout sans objection de quiconque. Et à juste titre.

Ainsi par exemple, le ROEE regroupait, à ses débuts, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), Environnement Jeunesse (EnJeu), Mouvement Au Courant, le Comité Baie James, Regroupement pour la surveillance du nucléaire, Greenpeace (Québec), Fédération québécoise du canot-camping (FQCC), Centre d'analyse des politiques énergétiques (CAPE) et STOP ; voir la décision D-97-48.

De nos jours, le ROEE regroupe plutôt l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE), Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, Fondation Rivières ; Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).

- Ces trois regroupements sont souvent intervenus dans des dossiers qui ne concernaient qu'une partie des régions que leurs membres représentent. Mais jamais personne ne leur a demandé de se démanteler sur une base régionale. Et à juste titre.
- De même, le ROÉÉ est intervenu dans de nombreux dossiers gaziers ou de transport électrique sans que l'on demande par exemple à l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) de s'en séparer (les Îles-de-la-Madeleine n'étant pas desservies par le gaz naturel ni par HQT). Et à juste titre.
- Jamais quiconque n'a questionné que le Mouvement Au Courant, le Comité Baie James, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire, la Fédération québécoise du canot-camping (FQCC), Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, la Fondation Rivières, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) devenue Nature Québec et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ) ne fassent partie du ROÉÉ dans chacun de leurs dossiers d'intervention. Et à juste titre.

Il serait discriminatoire que les 4 associations composant le RTIÉÉ voient leur droit d'association non reconnu par la Régie, alors que la Régie a toujours reconnu le droit d'association des associations composant l'*Union des consommateurs (UC)*, le *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)* et le *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)*.

**Nous soumettons donc respectueusement que la Régie de l'énergie devrait continuer, comme dans les dossiers antérieurs où elle l'a déjà fait, de reconnaître le droit d'association des associations constitutives du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* et donc de reconnaître ce Regroupement comme intervenant au présent dossier.**

#### **4. LE CADRE GÉNÉRAL DU DOSSIER**

En page 2 de sa lettre B-0007, Hydro-Québec soutient que « *le Transporteur demande également à la Régie que l'étude du dossier soit limitée au contenu de la preuve documentaire qu'il a déposée au soutien de sa demande.* ».

A cela nous répondons qu'Hydro-Québec est dans l'erreur quant au cadre du présent dossier. Celui-ci porte non seulement sur la preuve du Transporteur mais également quant aux recommandations que les intervenants peuvent exprimer dans leur preuve et leur argumentation sur les mêmes sujets et même, le cas échéant, sur les sujets supplémentaires que la Régie peut éventuellement autoriser.

À tout évènement, les sujets d'intervention énoncés par le RTIÉÉ au présent dossier se situent tous à l'intérieur des sujets couverts par la preuve de HQT.

## 5. LA LISTE DES SUJETS DU RTIÉÉ

Nous abordons ci-après chacun des sujets énoncés dans notre liste de sujets, ordre qui est le même qu'HQT retient dans sa pièce B-0007.

### 5.1 **Sujet no. 1 (en page 2) : Éviter le surinvestissement ou l'investissement prématuré, ceci dans un souci d'évitement du gaspillage de ressources, éviter la sur-prévision de la demande et la surprévision des investissements par rapport au réel, mais également assurer la suffisance des investissements de HQT afin d'assurer la fiabilité et sécurité du réseau électrique et la qualité du service**

Contrairement à ce qu'Hydro-Québec TransÉnergie indique, nous ne proposons aucunement que le présent dossier se substitue aux dossiers du Distributeur.

**Nous proposons au contraire que le présent dossier soit cohérent avec les dossiers du Distributeur, notamment la décision attendue au Dossier R-4110-2019 Phase 1 (qui statuera notamment sur la prévision de la demande et sur la prévision de divers outils de réduction de la demande en puissance).** Nous ignorons si cette décision au Dossier R-4110-2019 Phase 1 sera rendue avant ou après la mise à jour automnale déjà attendue de HQD auprès de HQT. **De plus, l'état d'avancement annuel du Plan d'approvisionnement est attendu pour le 31 octobre 2021.** C'est pourquoi nous avons exprimé ce qui suit dans notre liste de sujets :

**Il y a lieu de s'assurer que la prévision de la demande en énergie et en puissance pour la charge locale soit mise à jour au fur et à mesure de la progression du présent dossier, avec effet sur les budgets d'investissements requis dans chaque catégorie, en fonction de l'évolution au Québec de la gestion de la pandémie** (retours ou non au bureau en présenciel, évolution du marché de la nouvelle construction, évolution des divers secteurs de grande consommation industrielle, commerciale et institutionnelle). La prévision de la demande continue en effet d'être très volatile. Selon cette évolution, nous logerons des recommandations éventuellement s'il y a lieu de reporter des investissements ou au contraire si un retour à la normale plus rapide amène leur devancement éventuel. L'évolution des outils alternatifs aux investissements en actifs de réseau (tarifs interruptibles, GDP Affaires, biénergie) est également de nature à amener des reports d'investissements.

Ce cadre est tout à fait conforme au cadre juridictionnel du présent dossier. Il s'agit d'harmoniser le présent dossier avec ce qui émanera du Distributeur, au fur et à mesure que l'information du Distributeur est susceptible d'évoluer pendant le cours du présent dossier.

Nous ne croyons pas que le Transporteur conteste cela.

### 5.2 **Sujet no. 2 (en page 3). Le classement des catégories d'investissement**

Le RTIÉÉ désire par la présente **réduire le sujet no.2** par rapport à ce qui avait été annoncé dans notre liste de sujets.

Nous ne désirons aucunement refaire au présent dossier les débats du dossier R-3888-2014 et que se poursuivent par une codification au dossier R-3867-2021.

Nous nous limiterons ici simplement à tenir compte du fait que certaines définitions de catégories ont changé, ce qui affectera le cas échéant les classements d'investissements proposés par HQT et leur comparabilité interannuelle. Nous vérifierons ainsi si les changements de définition des catégories ont affecté le classement des investissements ici proposés par HQT.

### **5.3 Sujet no.3 (en page 4). La répartition interannuelle des budgets demandés et la suite des reports dus à la pandémie**

Nous maintenons notre sujet no. 3 dont nous reproduisons ci-après la description :

*Les budgets de 2020 et 2021 ont été sous-réalisés en raison de la pandémie (report des travaux, mesures de distanciation requises dans les équipes de travaux, coûts accrus). Afin que la Régie puisse adéquatement juger des budgets soumis à son autorisation en 2022, il y aurait lieu de les ventiler afin d'en distinguer les travaux de 2020 et 2021 qui ont ainsi été reportés en 2022. Cela influera sur notre position quant aux budgets demandés.*

*De plus, nous sommes surpris de constater à B-0004, HQD-1, Doc 1, pages 30 et 32, des pics de mises en service en 2023 et 2025 qui ne semblent pas s'expliquer par l'évolution interannuelle des budgets d'investissements. Par des demandes de renseignements, nous chercherons à comprendre ces pics de mises en service et, au besoin, proposerons des ajustements aux investissements demandés au présent dossier.*

En page 11 de sa lettre B-0007, Hydro-Québec TransÉnergie ne semble pas contester la pertinence de ce sujet. Elle nous fournit plutôt d'avance une partie de ses réponses à nos futures demandes de renseignements.

### **5.4 Sujet no. 4 (en page 5). Maintien des actifs**

Hydro-Québec ne conteste pas le premier paragraphe de ce sujet lequel nous reproduisons ci-après (calcul du risque) :

*Au dossier des investissements 2021 (R-4041-2020), nous avons traité de l'écart entre le taux de risque réel et celui simulé. Après nous en être initialement inquiétés, nous avons souligné qu'un tel écart était normal et même souhaitable, car le niveau de risque simulé est le 'seuil à battre' par les choix d'investissements qui sont proposés. Or nous constatons au présent dossier que la courbe de niveau de risque simulée a été baissée en 2020 pour rejoindre la courbe de risque réel qui, elle continue de croître (B-0004, HQT-1 Doc1, p.29). **Nous allons, par des demandes de renseignements, chercher à clarifier ce changement notamment pour vérifier s'il est dû à des changements méthodologiques dans le calcul du risque.***

Quant au second paragraphe de ce sujet, nous le reproduisons ci-après (investissements sur véhicules et bâtiments) :

*Autre aspect des investissements en maintien des actifs : Nous constatons à B-0004, HQT-1, Doc.1, que de tels investissements sont requis quant à des véhicules suite à l'atteinte de leur durée de vie utile et aussi quant à des immeubles. **Nous nous assurerons que les investissements sur véhicules et bâtiments soient adaptés au contexte pandémique (distanciation entre employés) et post-pandémique (accroissement du télétravail hybride. Nous inviterons Hydro-Québec à déposer sa STRATÉGIE IMMOBILIÈRE sur la gestion des bâtiments afin de les adapter au travail hybride.***

Hydro-Québec semble s'opposer à ce second paragraphe car il y aurait risque selon elle de dévoilement d'informations de microgestion et/ou confidentielles.

Nous répondons à cela que le sujet lui-même est très pertinent, dans le cadre du mandat de la Régie de s'assurer, par l'autorisation de ces investissements, que ceux-ci pourront réalistement être jugés **prudemment acquis et utiles** lors de leur inclusion dans la base de tarification, conformément à la Loi. Si, dans le cours de l'examen de ce sujet, Hydro-Québec TransÉnergie désire s'opposer à ce que certaines informations soient déposées devant la Régie pour motif de microgestion ou confidentialité, alors il lui sera loisible de soumettre des représentations spécifiques sur les éléments visés et la Régie, après avoir pris connaissance des représentations des intervenants, tranchera.

Il est à noter que la **Stratégie immobilière** d'Hydro-Québec sur la gestion des bâtiments afin de les adapter au travail hybride se trouve déjà mentionnée dans l'affaire *Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec inc. (SPIHQ) c. Hydro-Québec*, <http://t.soquij.ca/Xp3f7>, aux parag. 31 et 33. Dans cette affaire, le Tribunal administratif du travail avait rejeté l'argument d'Hydro-Québec selon lequel cette Stratégie immobilière échapperait au contrôle du tribunal car relevant de sa gestion interne.

#### **5.5 Sujet no. 5 (en page 6). Les investissements générant des revenus**

Hydro-Québec ne conteste pas ce sujet d'intervention du RTIEÉ.

#### **5.6 Sujet no. 6 (en page 7). Les investissements en recherche-développement**

Hydro-Québec ne conteste pas ce sujet d'intervention du RTIEÉ.

\* \* \*

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).